



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Indre et Loire

Parçay-Meslay, le 17 mars 2017

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Bureau de l'Aménagement du Territoire et
des Installations Classées

37925 TOURS Cedex 9

Annule et remplace le RAAPC 2017/76-EL - S3IC 100.03890 du 21 février 2017

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Renouvellement de l'agrément pour le stockage, la dépollution,
le démontage et le broyage des véhicules hors d'usage
Ets J. MENUT**

Site de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE
2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT
3. INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AGRÈMENT PRÉSENTÉE PAR LES Ets J. MENUT
4. PRESCRIPTIONS DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION VAL DE TOURS – VAL DE LUYNES
5. PRESCRIPTIONS
6. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Pièces jointes :

Annexe 1_Arrêté_Préfectoral_Complémentaire_Centre_VHU MENUT

Annexe 2_Arrêté_Préfectoral_Complémentaire_Broyeur_MENUT

Annexe 3_Arrêté_Préfectoral_Complémentaire_PPRI_MENUT

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Aîles
ZA n° 2 des Aîles
37210 PARCAY MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Par courrier du 07 décembre 2016, monsieur le préfet d'Indre-et-Loire a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, la demande de renouvellement d'agrément par les Ets J. MENUET en vue d'obtenir le renouvellement de leurs agréments concernant le stockage, la dépollution, le démontage « centre VHU » et le broyage des véhicules hors d'usage « broyeur VHU » situé 3 rue de la Motte de la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 – Dispositif de traitement des VHU

Le code de l'environnement introduit le cadre réglementaire pour l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU). Ses articles R.543-161 et R.543-162 prévoient que les exploitants des installations d'élimination des VHU (centre VHU et broyeur VHU) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage décrit les conditions d'obtention et d'application de l'agrément VHU.

1.2 – Agréments des opérateurs

L'agrément est délivré, suspendu et retiré selon les modalités des articles R.515-37 et R.515-38 du code de l'environnement. Pour les installations existantes et autorisées, l'agrément est accordé par arrêté préfectoral complémentaire pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012).

Dans le cadre du renouvellement d'agrément, la procédure d'agrément est identique à celle de la demande initiale. Le dossier de renouvellement d'agrément doit comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Les opérateurs agréés devront faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme qualifié.

2 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les Ets J. MENUET, dont le siège social est situé à SAINT-OUEN (41), exploite des installations de stockage, de dépollution, de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage et de métaux ferreux et non-ferreux dans son établissement situé 3 rue de la Motte à Saint-Pierre-des-Corps.

L'entreprise, qui occupe une surface de 2,8 hectares, est autorisée à exploiter ces installations par arrêté préfectoral depuis le 15 avril 1996.

2.1.- Situation administrative :

Les installations ont fait l'objet des actes administratifs suivants :

- arrêté préfectoral n°14 551 du 15 avril 1996 autorisant les Ets J. MENUET à poursuivre après extension, l'exploitation de leurs installations à SAINT PIERRE DES CORPS, en zone industrielle, au lieu-dit « le Clos des Sujets » ;
- arrêté complémentaire n°17 183 du 19 mai 2003 relatif à l'installation d'un pré-broyeur VHU ;
- arrêté complémentaire n°17 898 du 19 mai 2006 relatif à l'installation d'un nouveau broyeur ;
- arrêté complémentaire du 22 mai 2006 portant agrément pour l'exploitation d'installations de découpage ou de broyage de VHU ;
- arrêté complémentaire n°18 038 du 5 janvier 2007 relatif aux conditions d'acceptation et de tri des déchets ;
- arrêté complémentaire n°19 038 du 26 juillet 2011 portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de broyage de VHU ;

- arrêté complémentaire n°19 866 du 14 avril 2014 de mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif aux installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;
- arrêté complémentaire n°19 867 du 14 avril 2014 de mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif aux installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- arrêté complémentaire n°20 149 du 6 août 2015 prescrivant aux Ets J. MENUT la réalisation d'un dossier de mise en conformité IED et d'un rapport de base pour l'installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU) et l'installation de broyage de véhicules hors d'usage, pour ses installations situées 3 rue de la Motte à Saint Pierre des Corps.

Les prescriptions techniques pour les installations existantes prévues par l'arrêté ministériel du 26/11/12 (arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sont également applicables aux installations de l'établissement.

Par ailleurs, au regard de l'arrêté n°36-16 du 18 juillet 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours - val de Luynes ; il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°14 551 du 15 avril 1996. Cette mise à jour intègre notamment les mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes.

2.2- Informations générales

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

- 2713-1 – Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux – Surface maximale de l'activité de 11 000 m² ;
- 2718-1 – Tri, transit ou regroupement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses – Quantité maximale de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation de 30 tonnes ;
- 2791-1 – Traitement de déchets non dangereux – Quantité de déchets traités 350 tonnes/jours.

De plus, l'établissement est classé à enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 – Entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage – Surface maximale de l'activité de 11 000 m² ;

Enfin l'établissement exploite les installations suivantes, relevant du régime de la déclaration :

- 1435-3 – Station service – 300 m³ (volume annuel de carburants distribués compris entre 100 m³ et 3 500 m³) ;
- 2714-2 – Tri, transit ou regroupement de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois – Volume maximal de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation de 125 m³ (seuil compris entre 100 m³ et 1 000 m³).

Le site est aussi soumis à la directive IED (rubrique 3532 et BREF WT « Traitement de déchets »).

Les Ets J. MENUT reçoivent des véhicules hors d'usage remis principalement par des démolisseurs, des particuliers, des garagistes. Les véhicules sont amenés sur le site par leur détenteur ou par son exploitant.

5000 VHU/an (soit environ 4500t) sont dépollués et démontés et 30 000 VHU/an sont broyés (soit environ 27 000 t).

À l'occasion de sa demande de renouvellement d'agrément n°PR 37 00024D « centre VHU », les Ets J. MENUT demandent un relèvement du seuil à 6000 VHU/an. Les 1000 VHU/an supplémentaires représentent environ 5 véhicules à stocker, dépolluer et démonter en plus par jour. Compte tenu de la capacité technique présentée dans la demande, l'inspection des installations classées propose d'autoriser de relever le seuil d'autorisation à 6000 VHU/an dans le projet d'arrêté préfectoral.

3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les Ets J. MENUT ont notamment fait l'objet de l'arrêté préfectoral N°19 038 du 26 juillet 2011 avec mise à jour des prescriptions du cahier des charges le 14 avril 2014 :

- > portant agrément N° PR 3700024D pour le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage
- > portant agrément N°PR 370001B pour le broyage de véhicules hors d'usage.

Sa durée de validité était de 6 ans, soit jusqu'au 22 mai 2017. Le dossier doit contenir l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et qui sont repris ci-dessous :

a) Éléments des articles R. 515-37 et R. 515-38 du code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R.515-37 et R.515-38 du code de l'environnement: nature et origine des déchets qui peuvent être traités, quantités maximales admises et conditions de leur élimination.

Les déchets admis sur le site sont des VHU. Le nombre maximum de VHU admis annuellement sur le site est de 5000. Après dépollution, les VHU sont broyés au sein des Ets J. MENUT.

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les cahiers des charges « centre VHU » et « broyeur VHU » définis respectivement en annexes I et II de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Le cahier des charges est annexé au projet de chaque arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Conformité de l'installation

Le dossier contient les derniers rapports, datant de moins d'un an, relatifs à la vérification de la conformité de l'installation (centre VHU et broyeur VHU) aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément par un organisme accrédité.

Cet organisme est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour ses activités de certification selon la norme ISO 14 001, référentiel autorisé par le point 15 de l'annexe I de l'AM du 2 mai 2012.

Centre VHU :

Suite à la vérification des installations le 23 juin 2106, ECOPASS a délivré, le 4 juillet 2016 aux Ets J. MENUT l'attestation de conformité du centre VHU avec 54 points de contrôle conforme et 2 points non conformes.

Les 2 non conformités portent sur :

– les taux de réutilisation et de recyclage des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution (3,08 % au lieu de 3,3,5 % minimum).

– les taux de réutilisation et de valorisation en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution (4,77 % au lieu de 5 % minimum).

Les taux réglementaires ne sont pas atteints du fait qu'il n'y a pas de démontage pour réutilisation mais les VHU sont préparés pour être broyés et faire du tri post-broyage. Pour atteindre l'objectif, les

Les Ets J. MENUT s'engagent à la récupération de nouveaux plastiques (couvre moteur, couvre batterie, boîtier de filtre à air, pipe d'aspiration d'air et réservoir de liquide de lave-glace).

Broyeur VHU :

Suite à la vérification des installations le 23 juin 2106, ECOPASS a délivré, le 30 juin 2016 aux Ets J. MENUT l'attestation de conformité pour le « broyeur VHU ».

d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément aux cahiers des charges définis dans le présent arrêté.

Capacités techniques : L'exploitant a fourni le procédé de chaque étape de son process afin d'assurer le respect des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Capacités financières : L'exploitant a fourni le chiffre d'affaires annuel des 12 dernières années, qui oscille entre 14 et 30 M€. 10 à 15 % du chiffre d'affaire sont investis pour améliorer les performances de la société.

e) Dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation

Le dossier contient la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect des obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I pour le « centre VHU » et aux 10° et 11° de l'annexe II concernant le « broyeur VHU » de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 .

4 - PRESCRIPTIONS DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION VAL DE TOURS - VAL DE LUYNES

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours - val de Luynes (PPRI) a été approuvé le 29 janvier 2001 par arrêté préfectoral. Sa révision a été approuvée également par arrêté préfectoral du 18 juillet 2016. L'établissement de l'exploitant est implanté dans le périmètre d'application du PPRI.

Le règlement du PPRI prévoit dans ses prescriptions, la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes.

La nature de l'activité des Ets J. MENUT et son implantation dans une zone inondable à aléa fort nécessitent que l'exploitant mette en œuvre ces prescriptions de façon à réduire l'impact de son établissement sur l'environnement en cas d'inondation.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a donc été rédigé dans ce sens et annexé au présent rapport.

5 - PRESCRIPTIONS

Les projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints proposent :

– le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire en reprenant le cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 pour le « centre VHU » qui aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant (annexe 1) ;

– le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire en reprenant le cahier des charges figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 pour le « broyeur VHU » qui aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant (annexe 2) ;

– une mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°14 551 du 15 avril 1996 suite à l'arrêté n°36-16 du 18 juillet 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours - val de Luynes (annexe 3).

6 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « centre VHU » défini en annexe I de cet arrêté ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « broyeur VHU » défini en annexe II de cet arrêté ;
- que l'organisme ECOPASS a délivré le 30 juin 2016 et le 4 juillet 2016 une attestation de conformité des installations « broyeur VHU » et « centre VHU » aux prescriptions des cahiers des charges précités ;
- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;
- que le pétitionnaire a fourni la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I pour le « centre VHU » et aux 10° et 11° de l'annexe II concernant le « broyeur VHU » de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 .
- qu'il convient de prendre des prescriptions complémentaires au regard de l'arrêté n°36-16 du 18 juillet 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours - val de Luynes.

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable à :

- la demande des renouvellements d'agrément « centre VHU » et « broyeur VHU » présentée par les Ets J. MENUT pour ses installations situées 3 rue de la Motte sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;
- la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°14 551 du 15 avril 1996 suite à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours - val de Luynes.

Les projets d'arrêtés préfectoraux portant sur les renouvellements d'agrément comportent en annexe le cahier des charges « centre VHU » défini en annexe I ainsi que le cahier des charges « broyeur VHU » défini en annexe II de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.